



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

Montréal, le 1^{er} juillet 2005.

Madame Line Beauchamp
Ministre de la culture et des communications
225, Grande-Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 5G5

Objet : Rapport Arpin et politique du patrimoine pour le Québec

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que le Comité du patrimoine de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) vous fait part de ses commentaires sur le Rapport Arpin tel que vous nous l'aviez demandé lors de notre rencontre du mois d'août dernier dans les bureaux de votre circonscription. Nous regrettons de n'avoir pu vous écrire plus tôt, mais le simple fait que nous n'ayons pu agir plus rapidement démontre en soi à quel point les organismes comme le nôtre sont débordés par les requêtes de toutes sortes et ont finalement très peu de moyens et de ressources (humaines et financières) pour y faire face, et à quel point bon nombre des réformes recommandées par le Rapport Arpin sont souhaitées et souhaitables, pour ne pas dire indispensables.

Cette relecture du Rapport Arpin et les commentaires que nous avons émis, alimentés par le mémoire que nous avons déjà présenté lors des consultations du groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec en novembre 1999, nous ont rappelé à quel point il est essentiel de poursuivre notre travail collectif vers l'adoption d'une politique nous dotant de moyens concrets et efficaces afin d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine québécois pour les générations futures.

Nous nous sommes du reste réjouis, lorsque, dans l'édition du 19-20 février 2005 du *Devoir*, nous avons lu que le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture et des

Communications du Québec (MCCQ) avaient l'intention de *doter le Québec d'une politique du patrimoine*. Nous aimerions vous assurer, à nouveau, que la FSHQ considère cet objectif comme extrêmement crucial pour l'avenir du Québec et que nous demeurons à votre entière disposition pour vous aider, vous et votre ministère, à élaborer une telle politique. Compte tenu de notre longue expérience sur le terrain (40 ans cette année), grâce à l'expertise d'une valeur inestimable des 165 sociétés d'histoire et de patrimoine qui font partie de notre fédération, sans parler des liens étroits que nous avons su développer avec d'autres organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine, nous pensons en effet comprendre suffisamment bien les enjeux, les contraintes et la variété des dossiers pour que notre contribution soit utile et positive.

En premier lieu, nous estimons que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a un rôle fondamental à jouer dans le domaine du patrimoine : celui de **chef de file**, un chef de file qui présente la vision globale d'une politique du patrimoine et qui s'assure que tous les intervenants du milieu comprennent bien leurs « responsabilités partagées » en matière de patrimoine. Ce chef de file devra en effet veiller à ce que tous les acteurs, qu'il s'agisse des instances municipales ou régionales, ou des différents ministères ou organismes œuvrant au niveau québécois ou au niveau fédéral, agissent de façon responsable et travaillent de façon concertée pour la protection et la mise en valeur de notre patrimoine collectif. Fort du soutien de ces divers acteurs, nous sommes convaincus que le MCCQ saura relever ce défi.

Vous serez d'accord avec nous que notre héritage est une source de fierté et qu'il importe de le léguer aux futures générations dans le meilleur état possible. C'est une richesse collective qui témoigne de l'évolution de l'ensemble des activités de notre société. Préserver notre héritage pour le remettre dans le meilleur état possible aux générations qui viennent, c'est là le principe même du développement durable, un principe qu'on retrouve d'ailleurs dans le projet de plan de développement durable du Québec proposé par votre gouvernement :

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages, est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il transmet les traditions, les coutumes, les valeurs et les savoirs d'une société de génération en génération et sa conservation favorise l'économie des ressources. Il importe de procéder à son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des éléments de rareté et de fragilité qui le caractérisent. (Principe 7)

Ce principe s'inscrit naturellement dans une politique du patrimoine, une politique absolument essentielle, comme nous l'avons déjà mentionné, pour orienter et coordonner efficacement les actions de tous les milieux.

L'État québécois s'est déjà doté de plusieurs outils qui assurent une protection du patrimoine québécois. Il est maintenant temps de réexaminer leur portée, de les renforcer et de les actualiser pour répondre aux demandes qu'entraîneront les prochaines décennies en matière de protection du patrimoine.

- Notre *Loi sur les biens culturels du Québec*, bien qu'en évolution depuis les années 1920, est toujours d'actualité. Nous devons cependant lui donner plus de poids, plus de force, plus d'envergure. Il faut aussi s'en servir de façon efficace, la renforcer et l'accompagner de moyens concrets : budget, mesures financières (comme des crédits de taxes et d'impôt

qui pourraient encourager et soutenir les propriétaires de biens culturels privés), sanctions appropriées... et appliquées.

- De même, nous disposons depuis de nombreuses années d'une instance de consultation, la *Commission des biens culturels du Québec (CBCQ)*, qui a fait ses preuves et qui est bien en place. La FSHQ recommande cependant que la Commission devienne un organisme de premier plan, un organisme qui ait un rôle dépassant largement son rôle consultatif actuel : un « BAPE » du patrimoine, en quelque sorte. Il est important, dans un esprit de transparence et de diffusion de l'information, que ses travaux et ses rapports deviennent accessibles autant à la ministre qu'aux différentes instances se préoccupant du patrimoine québécois.
- Il faut également revoir le *Code du bâtiment* en ce qui concerne son application pour les propriétés patrimoniales. Sous sa forme actuelle, ce code et surtout la façon dont on l'applique contribuent trop souvent à défigurer et détruire notre patrimoine bâti. Le tout devrait être revu de manière à respecter les spécificités historiques et architecturales d'un bâtiment patrimonial lors de sa mise aux normes et de l'ajout d'équipement moderne (gicleurs, garde-fous et autres équipements).
- Nous ne pouvons qu'approuver les recommandations du Rapport Arpin qui préconisent la mise sur pied de *réseaux en patrimoine* s'appuyant sur les organismes déjà en place ainsi que la constitution d'un *fichier national d'inventaires du patrimoine québécois*. Déjà, d'ailleurs, grâce aux initiatives du MCCQ et aux actions d'organismes dans le domaine du patrimoine, plusieurs actions sont en cours de réalisation : réseau, fichier d'un inventaire patrimonial, circuits et programmes, colloques. Il faut aussi porter une attention toute particulière à la *sensibilisation et à la formation* des élus et des fonctionnaires aux niveaux municipal et régional ainsi que de la population en général. Nous appuyons également l'idée d'un *colloque national annuel*, issu du milieu, afin de faire le point régulièrement sur l'état de la situation et pour faciliter la mise en commun de nos connaissances, nos expériences et nos forces. Un échange d'information, une meilleure concertation, une plus grande synergie : l'ensemble du milieu patrimonial ne peut qu'y gagner.
- Nous devons enfin trouver des moyens plus adéquats pour soutenir les organismes œuvrant dans le milieu. Ces organismes, qui s'appuient sur le travail d'un nombre impressionnant de bénévoles (la FSHQ regroupe plus de 35 000 bénévoles travaillant au sein de ses 165 sociétés membres), font de la recherche, documentent le patrimoine, publient leurs résultats et livrent bataille pour conserver les acquis. Il est impératif de reconnaître leurs nombreuses et importantes contributions et de les soutenir financièrement, et autrement.

Les points énoncés ci-haut font état des grandes réflexions du Comité du patrimoine de la FSHQ au sujet du Rapport Arpin et de l'absolue nécessité d'adopter **rapidement** une politique québécoise du patrimoine. Nous vous invitons toutefois à consulter l'*Annexe 1*, ci-incluse, afin de prendre connaissance de nos commentaires détaillés sur les recommandations émises par le

Rapport Arpin. Tel que mentionné auparavant, nous avons aussi inclus, comme *Annexe II*, notre mémoire de 1999 au sujet de la Politique du patrimoine culturel. Enfin, nous avons également joint, en *Annexe III*, notre mémoire plus récent à propos du *Plan de développement durable du Québec*.

Permettez-nous de vous remercier, encore une fois, de votre invitation à commenter le Rapport Arpin et soyez assurée, Madame la Ministre, de notre plus entière collaboration et de notre disponibilité pour vous aider à élaborer et adopter une politique québécoise du patrimoine dont nous serons tous fiers. Nous serions d'ailleurs heureux de vous rencontrer, à votre convenance, vous et vos fonctionnaires, pour discuter des recommandations du Comité du patrimoine de la FSHQ à propos du Rapport Arpin.

Le Président de la FSHQ,

Le Président du Comité du patrimoine,



Richard M. Bégin

Denis Hardy

ANNEXE 1

**Commentaires sur le Rapport Arpin
par le Comité du patrimoine
de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec**



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

Vers une politique québécoise du patrimoine

**Commentaires détaillés sur le Rapport Arpin
par le Comité du patrimoine
de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec**

**à la demande de M^{me} Line Beauchamp,
ministre de la Culture et des Communications du Québec**

1^{er} juillet 2005

Le Comité du patrimoine de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec a exposé précédemment les grandes lignes de sa pensée face au Rapport Arpin et à un projet de politique du patrimoine. Voici maintenant ses commentaires plus détaillés sur les orientations et les recommandations du Rapport Arpin.

Première orientation : Une richesse collective et une responsabilité partagée

1^{re} recommandation concernant le rôle de l'État et des citoyens

Il faudrait ajouter une recommandation concernant le rôle et les responsabilités des municipalités. Il faut aussi souligner que l'engagement des municipalités ne devrait pas correspondre au désengagement de l'État et du ministère de la Culture.

Le MCCQ doit être le chef de file, offrir une vision et s'assurer que la notion de « responsabilité partagée » se réalise.

Les rares municipalités qui ont à cœur leur patrimoine bâti et naturel sont fréquemment limitées par les réglementations provinciales. Qu'il s'agisse de protection d'arbres, d'intégration architecturale, de préservation de l'intégrité extérieure et intérieure d'un bâtiment patrimonial, elles n'ont pas toujours les outils et pouvoirs nécessaires d'agir adéquatement. Ainsi en est-il, par exemple, du Code du bâtiment et de l'interprétation qu'en font les fonctionnaires de la Régie du bâtiment, lorsqu'il s'agit notamment de la fameuse « mise aux normes » de bâtiments plus que centenaires. En somme, les fonctionnaires font souvent une mauvaise interprétation de ce code lorsqu'il s'agit de bâtiments patrimoniaux. Il faudrait donc trouver un terrain d'entente pour que ce code et son application tiennent compte des particularités des bâtiments anciens.

Deuxième orientation : Le patrimoine : une notion et un contenu qui évoluent

2^e recommandation : les paramètres d'une nouvelle loi sur le patrimoine

Dans la **2^e et la 3^e recommandations**, en particulier, on laisse entendre qu'il devrait y avoir une « nouvelle » loi du patrimoine. Tout en reconnaissant le fait qu'une loi s'intitulant *Loi sur le patrimoine* pourrait avoir un impact intéressant sur le plan médiatique, du marketing et des communications, le Comité du patrimoine de la FSHQ est plutôt d'avis qu'on devrait utiliser la présente *Loi sur les biens culturels* en l'actualisant car la base est bonne.

Il n'est peut-être pas nécessaire, en effet, d'élaborer une nouvelle loi, la *Loi sur les biens culturels* renfermant déjà les éléments fondamentaux nécessaires à la préservation et à la mise en valeur de notre patrimoine collectif. Toutefois, il est clair qu'en raison de l'évolution de notre société et de l'évolution du concept même de patrimoine, il y a lieu de parfaire la loi actuelle. Bref, il importe de procéder à une refonte de la loi existante et d'en définir mieux la réglementation afférente.

Il est important de lui donner des dents, aussi! Il faut qu'on respecte cette loi, qu'on l'applique et qu'il y ait des sanctions sévères lorsqu'on lui contrevient. Cette loi doit être évolutive, structurée et structurante.

Le budget doit aussi venir avec ces mesures. On doit travailler sur des subventions et on peut développer d'autres compensations financières (des crédits d'impôt, par exemple) qui encourageraient les propriétaires et responsables de bâtiments patrimoniaux à les préserver.

Il faut aussi rendre la *Commission des biens culturels (CBC)* plus efficace. Présentement la CBC est conseillère auprès du ministre et n'a pas d'autorité. C'est le/la ministre qui décide quelle information sera partagée sur la place publique. Nous recommandons que la CBC devienne un tribunal indépendant un peu à la manière du BAPE.

Ces précisions apportées, nous appuyons l'ensemble des éléments ou principes fondamentaux mentionnés dans cette seconde recommandation.

Troisième orientation : Des outils pour la protection et la diffusion du patrimoine

3^e recommandation : un nouveau modèle de gestion et un centre d'expertise en patrimoine

Il est clair que, depuis le désengagement du gouvernement du Québec et la décentralisation du MCCQ, c'est là une énorme lacune à l'échelle du Québec par rapport à ce qui existe au niveau fédéral et dans d'autres États. Les avenues proposées dans cette recommandation ne être que bienvenues.

4^e recommandation : inventaires

Les sociétés d'histoire sont des partenaires incontournables. Elles doivent être reconnues et être compensées financièrement pour leur contribution dans la poursuite des inventaires. Elles peuvent facilement agir en tant que maîtres d'œuvre.

Pour :

- **5^e recommandation : systèmes de gestion du patrimoine et fichiers informatisés**
- **6^e recommandation : gestion des archives publiques et parfois privées**
- **7^e recommandation : formation d'un groupe de travail sur les archives**

Comme le souligne le Rapport Arpin, « les archives font partie intégrante du patrimoine québécois et en constituent une composante fondamentale ». Il est donc essentiel d'inclure cet élément dans la Politique du patrimoine. La FSHQ est prête à collaborer avec l'Association des archivistes du Québec qui a déjà un comité à ce sujet.

Il importe aussi de conserver le patrimoine dans son milieu et il faut soutenir ce milieu pour lui permettre de le faire. Il est important d'avoir des centres de conservation et des salles d'exposition en région.

8^e recommandation : véritable réseau du patrimoine

Nous sommes également d'avis qu'il est impérieux de mettre en place un véritable réseau patrimonial québécois, un réseau mobilisateur qui saura s'associer l'ensemble des forces patrimoniales.

9^e recommandation : Commission du patrimoine

Nous sommes d'accord avec l'esprit de cette recommandation mais nous sommes d'avis que nous pourrions utiliser la *Commission des biens culturels*, qui existe déjà à cette fin, en l'actualisant et en lui donnant plus de responsabilités.

Quatrième orientation : La concertation interministérielle, un levier

Il faut qu'il y ait un meilleur processus de consultation et d'échange d'informations entre les divers ministères et agences. Il faut responsabiliser les autorités et les intervenants politiques, et, plus particulièrement, les conseillers municipaux.

10^e recommandation : pratique exemplaire des organismes publics et parapublics en matière de préservation du patrimoine

Tel que mentionné précédemment, il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir une nouvelle loi, mais il faut assurément parfaire et adapter la *Loi sur les biens culturels*. Or, l'obligation pour l'État d'adopter une pratique exemplaire est absolument cruciale et déterminante. Et la mise en place d'un comité ou mécanisme interministériel en matière de patrimoine est certainement essentielle si l'on veut s'assurer que la main gauche ne défasse pas ce que veut faire la main droite, et si l'on veut établir des pratiques exemplaires de l'ensemble de l'État québécois.

Cinquième orientation : La recherche et la formation, des choix à long terme**11^e recommandation : place stratégique de la formation**

Il faudrait responsabiliser le Conseil supérieur de l'éducation qui est une instance capable de mettre en œuvre et d'appliquer un programme de formation en patrimoine. Il faut que la formation réserve une place particulière aux volets de conservation, de transformation, de transmission des savoirs et des métiers du patrimoine pour encourager et assurer des pratiques saines de conservation. Et, tel que mentionné dans le *Rapport Arpin* et réitéré dans notre mémoire récent sur le développement durable (voir *Annexe III*), il faut allier le principe de développement durable à la notion de patrimoine.

Sixième orientation : des instances municipales engagées**12^e recommandation : concertation municipale-gouvernementale dans le domaine culturel**

Il faut que le gouvernement aide les villes qui s'engagent dans une politique du patrimoine. Il faut s'assurer que soient identifiées dans chaque schéma d'aménagement des villes et des MRC les zones patrimoniales. Il devrait y avoir des rapports annuels d'application. La participation des groupes en patrimoine devrait être encouragée au niveau local et régional par les instances gouvernementales.

L'idée d'inclure l'élément patrimonial dans les ententes de développement culturel avec les municipalités nous apparaît très prometteuse.

13^e recommandation : Montréal

Il faut encourager une plus grande transparence et démocratie face à la protection et à la gestion du patrimoine, ce que la politique montréalaise du patrimoine propose du reste de faire, nous semble-t-il.

14^e recommandation : Québec

Le statut de la ville de Québec est différent puisqu'elle gère et s'occupe d'un patrimoine national. On retrouve à Québec plusieurs arrondissements historiques. Il faut à la capitale et plus vieille ville du Québec les moyens de continuer son travail de préservation et de mise en valeur de notre patrimoine national et plusieurs fois centenaire.

15^e recommandation : circuits de patrimoine agricole, bâti, paysager, religieux ou industriel

Il est important de construire un programme national pour la promotion de tels circuits en assurant la diversité des thèmes. La FSHQ et les sociétés d'histoire devraient être des partenaires majeurs dans un tel projet.

Septième orientation : des processus de décision démocratiques

16^e recommandation : mécanismes de consultation publique

Une plus grande transparence, grâce à une mécanique plus adéquate sur le plan des consultations publiques, est absolument indispensable. Toutefois, pour que ce genre d'exercice soit utile et efficace, il importe également que les citoyens et organismes préoccupés par ces enjeux aient un meilleur accès à l'information. Les dossiers et les avis de la *Commission des biens culturels*, par exemple, devraient à notre avis être publics pour favoriser une réflexion et un débat beaucoup plus éclairés.

Huitième orientation : la mise en commun des forces

17^e recommandation : regroupements d'organismes en patrimoine

Nous reconnaissons nous aussi que la multiplicité des organismes en patrimoine et l'apparent manque de coordination des efforts qui en résulte à l'occasion affaiblissent sans doute l'impact et l'influence que ce milieu pourrait avoir sur l'ensemble de la société. Le milieu est conscient de ces lacunes et la FSHQ, pour un, travaille et entend travailler énergiquement à favoriser une meilleure coopération et synergie au sein du milieu.

Cela dit, il faudrait cependant éviter que le gouvernement et les municipalités s'ingèrent dans le fonctionnement des groupes en patrimoine. Il n'appartient pas à un État démocratique de décider des types de regroupements en patrimoine.

Le MCCQ n'en doit pas moins collaborer avec le milieu du patrimoine afin de faciliter les échanges et la concertation dans le milieu. Et, à cet égard, la FSHQ recommande elle aussi tout à fait le principe d'un colloque national.

Neuvième orientation : Information et communication

18^e recommandation : rôle essentiel de l'information

Nous réitérons ici notre commentaire à propos de la 16^e recommandation et il va de soi que nous ne pouvons qu'entériner la recommandation à l'effet que le MCCQ (ou l'organisme responsable du patrimoine au Québec, si cette responsabilité est éventuellement confiée à une autre institution) devrait accorder « une aide financière supplémentaire aux organismes qui disposent déjà de bons véhicules de communications en patrimoine ». Il est bien évident que, faute de financement adéquat, des organismes comme la FSHQ ne peuvent pas, par exemple, tirer tout le potentiel possible d'outils extrêmement valables de dissémination et de vulgarisation de la connaissance historique comme le magazine *Histoire Québec* et les Éditions Histoire Québec. De même, certaines sociétés d'histoire ont dû abandonner la production de leur magazine ou revue régionale au cours des dernières années, suite aux pertes de subventions du MCCQ, ce qui, dans ces régions, a eu un effet carrément désastreux au niveau de la recherche comme de la diffusion d'articles en histoire et en patrimoine, le vide laissé n'ayant jamais été compensé par les autres media.

19^e recommandation : programme québécois de commémoration

Le comité est d'accord : il faut développer un programme d'identification et de commémoration (sur une base triennale).

Dixième orientation : une place pour les jeunes

20^e recommandation : monde scolaire

Il est bien évident que le retrait des dernières décennies du milieu scolaire face à l'enseignement de l'histoire et à tout ce qui s'y rattache a un effet pernicieux non seulement sur le sentiment d'appartenance et le sens d'identité, mais possiblement aussi sur certains comportements sociaux comme le vandalisme, la baisse de bénévolat, l'implication moindre dans la vie communautaire, etc. Il est clair que, pour le bien de la collectivité comme pour la survie de notre patrimoine collectif, il est essentiel d'impliquer le monde scolaire dans le domaine du patrimoine.

Il doit de toute évidence y avoir des échanges à ce propos entre le MCCQ et le MÉQ, notamment, mais également avec les media. Il faut favoriser la formation des enseignants en ce domaine et il serait assurément intéressant de créer une chaire spécialisée en patrimoine interuniversitaire, sans parler des besoins de formation adéquate aux niveaux secondaire et collégial. On ne saurait négliger non plus l'importance de favoriser les échanges entre le milieu scolaire, les musées locaux ou régionaux, ainsi que les organismes locaux ou régionaux œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine, etc.

Onzième orientation : apport des communautés ethnoculturelles

21^e recommandation : définition plurielle du patrimoine

Il faut naturellement favoriser une représentation reflétant la réalité québécoise. On se doit surtout de développer une responsabilisation commune dans toutes les communautés « ethnoculturelles » (francophones et anglophones incluses) du Québec.

Douzième orientation : une place privilégiée pour le patrimoine architectural

22^e recommandation : importance de l'architecture

Nous sommes bien d'accord avec l'ensemble de cette recommandation : classement selon les niveaux d'intérêt (national, régional, etc.), prise en compte du paysage humanisé et des environs (très souvent, la préservation d'un édifice patrimonial sans le paysage environnant ou sans critères appropriés d'intégration architecturale va amener à plus ou moins court terme la désaffectation de cet édifice patrimonial et, éventuellement, sa démolition...), élargissement des programmes de restauration et de conservation, sensibilisation au patrimoine bâti par des activités de promotion.

Toutefois, nous tenons à le répéter : quel que soit le « niveau d'intérêt » d'un bâtiment, **le MCCQ ne saurait se départir ou se délester de ses responsabilités face au patrimoine architectural.** En effet, le niveau local est souvent en situation de conflit d'intérêts, tiraillé qu'il est entre les promoteurs immobiliers (susceptibles de lui apporter des taxes additionnelles à **court terme** et les notions de protection du patrimoine et de développement durable, qui ne sont pas toujours aussi aisément quantifiables à court terme, surtout par des élus et des fonctionnaires municipaux qui n'ont généralement pas le background, l'intérêt et les ressources pour en faire l'analyse appropriée). Il faut **également** trouver un moyen d'assurer la protection des intérieurs anciens. Et, encore une fois, les critères pour décider des différents types de classement doivent être transparents. Il faut connaître les démarches entreprises dans de tels dossiers.

23^e recommandation : le paysage

De toute évidence, le paysage environnant doit être pris en considération par la *Loi sur les biens culturels* modifiée ou une nouvelle *Loi sur le patrimoine*. À cet égard, on doit encourager des forums régionaux pour favoriser une réflexion qui permettrait à tous les secteurs une meilleure compréhension et connaissance de l'importance des paysages d'un lieu ou d'une région qui constituent une partie de l'identité nationale. Une municipalité ou MRC individuelle n'est pas toujours en mesure d'apprécier l'importance régionale, sinon nationale, d'un paysage particulier qui fait partie du décor depuis des siècles et qui attire visiteurs et touristes.

24^e recommandation : la SIQ (Société immobilière du Québec)

Une meilleure connaissance des biens et des actions de la SIQ concernant les propriétés patrimoniales qu'elle possède est absolument indispensable. La Direction du patrimoine et le MCCQ doivent être informés au sujet de celles-ci et des actions que la SIQ prend pour assurer leur protection et leur sauvegarde. Autrement, comment espérer que le gouvernement du Québec saura avoir la pratique exemplaire nécessaire pour enclencher cette sensibilisation et cette préoccupation nécessaires de l'ensemble des Québécois face au patrimoine si le principal organisme responsable des édifices gouvernementaux ou appartenant au gouvernement n'est pas tenu de respecter certaines règles fondamentales en matière de patrimoine?...

Treizième orientation : nouvelles voies de financement

25^e et 26^e recommandations : financement

Comment ne pas être d'accord avec l'ensemble de ces propositions visant à favoriser le financement du milieu et des projets patrimoniaux? Le comité appuie la notion de « **PPP** » dans

le domaine du patrimoine : **Partenariat / Protection / Patrimoine**, et il recommande de s'inspirer de modèles déjà existants, comme, par exemple, le *Historic Preservation Act* aux États-Unis et son article 106 qui prônent le devoir « d'exemplarité de l'État ».

*National Historic Preservation Act of 1966
as amended through 1992
Public Law 102-575*

Section 106 (16 U.S.C. 470f)

The head of any Federal agency having direct or indirect jurisdiction over a proposed Federal or federally assisted undertaking in any State and the head of any Federal department or independent agency having authority to license any undertaking shall, prior to the approval of the expenditure of any Federal funds on the undertaking or prior to the issuance of any license, as the case may be, take into account the effect of the undertaking on any district, site, building, structure, or object that is included in or eligible for inclusion in the National Register. The head of any such Federal agency shall afford the Advisory Council on Historic Preservation established under Title II of this Act a reasonable opportunity to comment with regard to such undertaking.

Et l'idée de mettre en place une fondation ou financière similaire à la SODEC pour le patrimoine nous apparaît fort intéressante.

27^e recommandation : programmes de subvention

Il faut continuer d'aider et d'encourager les propriétaires de maisons patrimoniales à l'aide de programmes de subvention et d'incitatifs fiscaux, mais les programmes actuels (qu'il s'agisse de programmes issus des municipalités ou du gouvernement québécois) sont visiblement insuffisants.

Quatorzième orientation : des secteurs à consolider

Le comité est d'accord avec l'ensemble des **recommandations 28 à 35**, qui portent sur le patrimoine linguistique, religieux, industriel, autochtone, horticole, maritime, vivant et scientifique.

Cependant, en ce qui concerne la **34^e recommandation (Le patrimoine vivant)**, les membres du comité préfèrent le terme « patrimoine d'expression ».

ANNEXE 2

Mémoire

de la

Fédération des sociétés d'histoire du Québec

au sujet de

la Politique du patrimoine culturel

Mémoire
de la
Fédération des sociétés d'histoire du Québec
au sujet de
la Politique du patrimoine culturel

Présenté
au
Groupe-conseil sur la
Politique du patrimoine culturel du Québec

Québec
26 novembre 1999

Fondée en 1965, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) compte 136 sociétés d'histoire membres. Elle regroupe ainsi plus de 29 000 personnes sur l'ensemble du territoire québécois. Nos membres œuvrent dans les domaines de la recherche historique et généalogique, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine immobilier, mobilier, archivistique et ethnologique, de même que dans celui de l'édition de publications sur l'histoire d'une région, d'une municipalité ou encore d'une famille. Les sociétés d'histoire sont des pionnières, fondées de 1824 à 1937 pour les plus anciennes, travaillant activement à la protection et à la mise en valeur de notre patrimoine sous toutes ses formes. De par leur intérêt pour notre histoire et notre patrimoine collectif, les membres des sociétés d'histoire se sentent concernés au premier chef par tout ce qui peut porter atteinte à la richesse du patrimoine québécois

La FSHQ et ses sociétés membres ont œuvré, depuis leur fondation, à la recherche, la diffusion de l'histoire et du patrimoine des Québécois. Au cours de ces années, nous avons constaté à maintes reprises les lacunes et les faiblesses des lois existantes et des moyens actuellement disponibles au Québec en matière de protection et de mise valeur du patrimoine collectif des Québécois. Les sociétés d'histoire sur le plan local et régional de même que la Fédération sur le plan national ont, à plusieurs reprises, dû alerter l'opinion publique pour protéger, souvent contre les gouvernements, les administrations locales, les institutions, les entreprises et même les individus, des pans entiers de notre histoire et de notre patrimoine.

Alors que nous serions en droit d'attendre que le gouvernement assume et supporte le bien collectif que constitue notre patrimoine, force est de constater qu'année après année, non seulement l'État se désengage progressivement de ses responsabilités pour les confier à des administrations locales qui, non seulement n'ont pas les moyens financiers ni l'expertise nécessaires pour assumer ces responsabilités, mais aussi, sont plus sensibles aux arguments des promoteurs et des développeurs pour qui le patrimoine n'est plus ni moins qu'un obstacle à abattre. En conséquence, il faut à tout prix éviter que l'État confie aux municipalités des responsabilités en matière de patrimoine que lui seul peut, dans le contexte actuel, assurer adéquatement.

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec est donc heureuse de voir la ministre de la Culture et des Communications former un comité ayant pour mandat d'élaborer un projet de politique du patrimoine culturel du Québec. Comme d'autres partenaires dans la protection du patrimoine, nous réclamons depuis longtemps qu'une telle politique soit enfin adoptée. Celle-ci doit être le reflet de notre société, telle que nous l'avons reçue de nos devanciers et telle que nous voudrions que les futures générations la reçoivent. Cette politique doit aussi être le reflet de notre identité comme peuple autant dans son patrimoine tangible qu'intangible. Bref, elle doit permettre aux Québécois de toujours reconnaître leurs racines dans les œuvres passées, présentes et futures de même que ce qu'ont érigé les individus et les collectivités au cours de notre histoire.

C'est donc dans cette optique que nous brosserons les grandes lignes de la politique que le gouvernement du Québec devrait adopter en matière de patrimoine culturel.

OBJET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

Par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement doit affirmer sa responsabilité dans les domaines de la conservation, de la défense, de la promotion et de la mise en valeur du patrimoine tangible et intangible. Le gouvernement doit reconnaître que le patrimoine architectural et archivistique autant que les savoir-faire, les traditions et les paysages culturels sont des manifestations de la culture, des parties intégrantes et intrinsèques de notre identité comme peuple et état de droit. Le gouvernement doit aussi reconnaître que ce patrimoine, sous ces différentes formes, est une richesse et une ressource collective que nous devons transmettre aux générations qui nous suivent.

Cette politique du patrimoine culturel doit être fondée sur une approche globale et intégrée de l'intervention de l'État en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine tout en reconnaissant que ce patrimoine contribue au développement social, économique et culturel du Québec. Ainsi, la politique doit viser l'intégration du patrimoine aux

problématiques environnementales, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'éducation, de développement économique et social.

La politique du patrimoine culturel doit s'appuyer sur l'intervention de l'État qui ne doit pas se départir de ses responsabilités en matière de patrimoine. Mais cette politique du patrimoine doit également compter sur les forces vives du milieu, véritables partenaires du gouvernement.

Le patrimoine culturel

Notre vision du patrimoine culturel, tel que conçue par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, s'inspire des mêmes principes que ceux énoncés dans le projet de Déclaration québécoise du patrimoine.

Une véritable politique sur le patrimoine culturel doit s'appuyer sur les piliers de notre identité québécoise. C'est grâce à ces piliers que notre peuple peut écrire son histoire, affirmer son existence, ses origines, son évolution, ses œuvres et ses réalisations. C'est sur ces bases que les Québécois peuvent projeter leur avenir collectif, s'inscrire dans la continuité et construire leur épanouissement futur.

Le pentagone culturel s'assoit sur différents aspects du patrimoine : l'architecture, l'archéologie, l'archivistique, l'ethnologie et le paysage culturel.

□ **L'architecture**

Le patrimoine architectural est un bien collectif qui comprend un ensemble organisé d'éléments, d'échelles diverses, et est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société.

□ **L'archéologie**

Le patrimoine archéologique est un bien collectif non renouvelable qui comprend l'ensemble des sites d'occupation humaine au cours de notre histoire et qui, lorsque qu'il est adéquatement exploité, permet de comprendre les sociétés qui nous ont précédés, leur évolution, leur mode de vie et les artefacts qu'ils nous ont laissés.

❑ **L'archivistique**

Le patrimoine archivistique est un bien collectif non renouvelable qui comprend l'ensemble des documents, lisibles par l'homme ou la machine, produits par une collectivité locale, régionale ou nationale, un individu, une institution ou une entreprise. Ce patrimoine permet d'écrire l'histoire de ces personnes physiques ou morales, de même que de reconstituer l'évolution des pensées et des idées des sociétés dans lesquelles elles ont vécu.

❑ **L'ethnologie**

Le patrimoine ethnologique est un bien collectif périssable, il comprend les aspects matériels et immatériels de ce patrimoine. Par les objets et les personnes qui sont porteurs de savoirs et de savoir-faire de même qu'à l'aide des documents écrits, sonores et filmiques, l'ethnologie permet de comprendre les métiers et les traditions des populations des différentes régions du Québec, leurs origines, leur évolution et leur durée dans le temps.

❑ **Le paysage culturel**

Le paysage culturel est un bien collectif fragile car il est à la fois l'œuvre de la nature dans sa lente variation des structures du territoire mais aussi de l'activité humaine qui au fil des siècles a façonné le paysage. Il comprend les territoires qui par leur caractère esthétique, pittoresque, et même par leur association avec l'imaginaire collectif deviennent la marque du peuple québécois et doivent être, pour toutes ses raisons, conservés et protégés.

LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

Nous attendons d'une politique du patrimoine culturel qu'elle :

- ❑ définisse les rôles et responsabilités du gouvernement en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ;
- ❑ énonce les principes fondamentaux qui sous-tendent l'action du gouvernement à l'égard du patrimoine culturel ;

- fournisse un encadrement aux gestionnaires publics ainsi qu'aux partenaires du gouvernement dont les activités sont l'expression concrète de cette responsabilité ;
- définisse l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour assurer la connaissance, la promotion, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La première responsabilité, celle de mettre en œuvre la présente politique du patrimoine culturel, incombe au ministère de la Culture et des Communications qui doit s'associer à tous les autres ministères, à toutes les instances gouvernementales et aux autres paliers de gouvernement qu'ils soient fédéral, municipal ou scolaire. Il doit de plus, travailler avec les grandes institutions de notre société, les institutions religieuses en étant un exemple parmi d'autres.

Énoncé principal

Les sociétés d'histoire du Québec considèrent que le gouvernement, et particulièrement le ministère de la Culture et des Communications, doit exercer un leadership marqué dans la promotion, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel des Québécois. Par ailleurs, la protection du patrimoine n'incombe pas seulement au secteur privé et aux propriétaires de biens patrimoniaux; elle constitue un projet collectif, appuyé par une législation et une réglementation civile, administrative et pénale.

Le patrimoine québécois relève de l'ordre public au même titre que l'environnement, l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Ainsi, il est normal que le gouvernement, protecteur des valeurs de l'ensemble de la collectivité présente et future, limite parfois les droits liés à la propriété individuelle.

Le gouvernement utilise également tous les moyens législatifs, réglementaires et administratifs pour promouvoir et mettre en valeur le patrimoine culturel et pour favoriser la contribution de celui-ci au

développement du Québec. Il s'engage à intégrer la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel aux décisions qui touchent la planification, la conception et la réalisation de ses interventions sur les établissements humains. Le gouvernement doit entretenir et utiliser de manière exemplaire le patrimoine culturel qui lui appartient ou dont il a la gestion. La politique du patrimoine doit être une politique gouvernementale.

Principes fondamentaux

1. Le gouvernement adopte des lois et des règlements de manière à assurer la conservation la plus complète du patrimoine culturel sous toutes ses formes afin de le promouvoir, le protéger et le mettre en valeur.

À cet effet, le gouvernement doit améliorer la *Loi sur les biens culturels* de même que les autres réglementations gouvernementales qui touchent au patrimoine culturel.

2. Le gouvernement adopte une attitude exemplaire à l'égard du patrimoine qui lui appartient ou dont il a l'entière responsabilité.

Comment inciter les propriétaires privés à conserver, restaurer et mettre en valeur leur patrimoine, si l'État lui-même ne favorise pas, grâce à ses programmes d'infrastructures, l'entretien, la réparation et la conservation de son patrimoine architectural.

De même, l'État doit s'assurer que les richesses archéologiques que peuvent receler ses propriétés ou celles de ses partenaires sont adéquatement traitées lors de travaux affectant un site archéologique.

Cette attitude exemplaire doit aussi se refléter dans la gestion des archives de l'État, des organismes qui en dépendent et dans la manière dont elles sont mises à la disposition des chercheurs.

Le gouvernement s'appuie sur l'expertise des spécialistes des domaines du patrimoine concerné pour établir et appliquer les interventions nécessaires à la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

3. Le gouvernement accorde un soutien direct à la promotion, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Le gouvernement doit tout mettre en œuvre pour empêcher la perte d'éléments significatifs de notre patrimoine culturel en facilitant de façon systématique leur réhabilitation et leur utilisation au lieu de les laisser se banaliser ou, pire, les laisser se dégrader ou être détruits.

4. Le gouvernement valorise et soutient l'action des organismes et des individus qui œuvrent à la défense du patrimoine culturel.

Les ressources limitées du gouvernement et l'ampleur des besoins font que la plus grande part des responsabilités en matière de patrimoine est assumée par les propriétaires et les groupes de protection et de mise en valeur du patrimoine. Le gouvernement devrait, avec les groupes de défense du patrimoine, élaborer un plan d'action pour coordonner les efforts respectifs, établir un véritable partenariat et soutenir financièrement les organismes pour qu'ils puissent développer des initiatives non gouvernementales. Le gouvernement pourrait soutenir ces organismes par le biais de la formule où, pour chaque dollar investi par l'organisme, le gouvernement double le support financier.

5. Le gouvernement sensibilise et éduque la population au patrimoine culturel.

Tous les jours des éléments de notre patrimoine culturel sont détruits, quelquefois volontairement, plus souvent par ignorance. Il est du devoir du gouvernement de coordonner les efforts du ministère de la **Culture et des Communications** et du ministère de l'**Éducation** pour faire inculquer un sentiment de fierté face à notre patrimoine collectif. Pour ce faire, le gouvernement peut réaliser ou mieux encore soutenir la réalisation, par les organismes voués à la promotion du patrimoine, des outils pédagogiques et des documents de vulgarisation.

6. Le gouvernement contribue à la recherche sur le patrimoine culturel des Québécois et pourvoit au développement et à la diffusion des outils cognitifs requis pour sa promotion, sa protection et sa mise en valeur.

La science évolue, les nouvelles technologies offrent de multiples possibilités pour diffuser et mettre en valeur notre patrimoine. Il nous apparaît important que le gouvernement, en association avec ses partenaires, soutienne la recherche fondamentale dans les différents volets du patrimoine québécois et qu'il s'assure que son personnel et celui de ses partenaires ont une formation continue dans ces domaines.

7. Le gouvernement assure la participation démocratique des individus, des groupes et des organismes concernés par le patrimoine culturel.

Pour que le patrimoine soit et demeure un bien collectif, il faut que les citoyens se l'approprient comme une part de leur héritage. Dans ce contexte, il nous apparaît de la plus grande importance d'amplifier et d'intégrer, dans la pratique de gestion courante de projets touchant le patrimoine culturel, les mécanismes de consultation publique. De plus, le gouvernement doit appliquer systématiquement cette politique de consultation publique pour ses projets sur des sites patrimoniaux, particulièrement dans des domaines sensibles et vulnérables comme le patrimoine naturel et archéologique.

8. Le gouvernement évalue ses politiques et ses programmes publics en tenant compte des impératifs patrimoniaux.

Compte tenu de l'ampleur de l'appareil gouvernemental, il nous semble important que ce dernier se dote d'instruments lui permettant d'évaluer la cohérence de ses actions à incidence sur le patrimoine culturel.

De plus, le gouvernement doit se doter d'instruments pour évaluer l'efficacité et l'efficience des moyens et des actions, des programmes et des règles mis en place ou en pratique dans le domaine de la recherche, de la diffusion, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel des Québécois.



ANNEXE 3

MÉMOIRE

Le Plan de développement durable du Québec



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

MÉMOIRE
LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DU QUÉBEC

PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

Février 2005

Propos liminaire

À titre d'organisme voué à la protection et la mise en valeur du patrimoine Québécois, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (F.S.H.Q.) est heureuse de constater que la protection du patrimoine culturel est l'un des quatorze principes sur lesquels le gouvernement du Québec s'appuie pour élaborer son plan de développement durable du Québec. C'est avec un grand intérêt que nous avons parcouru ce document de consultation. Comme plus d'un Québécois, nous ne pouvons qu'applaudir à la démarche du gouvernement québécois visant à établir un plan de développement durable pour le Québec, un plan qui saura respecter nos engagements face à l'Accord de Kyoto et surtout assurer aux générations futures l'accès aux ressources et au patrimoine dont nous avons nous-mêmes hérité. C'est ce qu'on appelle le « développement dans une perspective d'équité intergénérationnelle ».

Présentation de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec est un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis 1965 à la promotion et à la valorisation de l'histoire et du patrimoine du Québec.

Elle est composée d'organismes regroupant des passionnés et des curieux de l'histoire locale, régionale et nationale, de l'histoire des familles, ainsi que de différentes facettes du patrimoine bâti, archivistique et ethnologique. En effet, 156 sociétés d'histoire et de généalogie du Québec et leurs quelque 35 000 chercheurs et auteurs en histoire, généalogie ou patrimoine, membres des sociétés d'histoire et de généalogie sont regroupés sous la bannière de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec.

Différents événements et activités concernant l'histoire, la généalogie et le patrimoine jalonnent l'année des sociétés membres et de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec. Les membres de la Fédération se réunissent deux fois l'an, soit lors du colloque automnal et lors du congrès annuel, au printemps.

Le site Internet de la F.S.H.Q., mis à jour régulièrement, offre divers renseignements sur les sociétés membres, leurs activités et celles de la Fédération, les prix d'excellence en histoire, ainsi que le texte intégral des numéros de la revue *Histoire Québec* et de son *bulletin Actualités Histoire Québec*.

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec a pour mandat de :

- Regrouper et représenter les sociétés d'histoire et de généalogie, ainsi que les organismes similaires, auprès des diverses instances politiques et sociales;
- Favoriser et assurer une plus grande collaboration et une meilleure communication entre les sociétés;
- Offrir aux sociétés et à leurs membres une gamme de services pouvant autant répondre à leurs besoins réguliers qu'à ceux qui sont plus ponctuels;
- Favoriser le développement de la recherche en histoire locale, régionale et nationale ainsi que la publication de ses résultats;
- Publier annuellement trois numéros de la revue *Histoire Québec*;
- Vulgariser et valoriser l'histoire locale, régionale et nationale, de même que les multiples éléments du patrimoine culturel du Québec, afin d'en faciliter l'accessibilité à un large public;
- Préserver le patrimoine matériel et immatériel du Québec;
- Coopérer et collaborer avec les instances politiques et avec les autres organismes sociaux et culturels nationaux afin de faciliter la réalisation de son mandat.

Le conseil d'administration se compose d'onze personnes des différentes régions du Québec et il se réunit au moins cinq fois l'an. En outre, notre Comité du patrimoine, composé de neuf membres, se réunit régulièrement pour étudier les problèmes de protection et de mise en valeur du patrimoine au Québec, afin d'émettre les avis et prises de position publics de la Fédération en cette matière. La Fédération a son siège social à Montréal et elle bénéficie d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications.

Commentaires sur le *Plan de développement durable du Québec*

La Fédération des sociétés d'histoire a particulièrement apprécié cet engagement du premier ministre Charest et de son gouvernement qui veulent inaugurer « *une nouvelle ère, celle de la réconciliation du niveau de vie, du mode de vie et du milieu de vie. Celle où le développement économique se fait non plus aux dépens, mais au profit de notre patrimoine environnemental et de l'épanouissement des personnes* ».

Le document avance une définition intéressante, à savoir :

Développement durable : processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Nous présumons que le qualificatif « sociale » englobe la notion de « culture », mais nous aurions préféré que ce soit énoncé plus clairement, comme ce l'est du reste dans le principe 7, lequel est certainement le principe qui nous intéresse le plus, à titre d'organisme regroupant les quelques 35 000 personnes œuvrant bénévolement dans les domaines de l'histoire, de la généalogie, des archives et du patrimoine à travers le

Québec. Ce principe 7, qui porte sur la protection du patrimoine culturel et dont le gouvernement du Québec entend tenir compte, stipule ce qui suit :

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages, est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il transmet les traditions, les coutumes, les valeurs et les savoirs d'une société de génération en génération et sa conservation favorise l'économie des ressources. Il importe de procéder à son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des éléments de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

En outre, les deux principes suivants sont également d'un grand intérêt pour nous :

Principe 8 : Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable.

Principe 9 : Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Voilà là trois principes qui touchent au cœur de nos activités... et de nos combats quotidiens pour préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et autre qui nous a été légué par nos prédécesseurs et qui est essentiel pour assurer un sens d'identité, d'appartenance, voire de cohésion dans une société. Nous espérons donc ardemment que trois ministères en particulier, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Affaires

municipales, du Sport et du Loisir, ainsi que le ministre du Travail, qui, tous trois, ont beaucoup à voir avec ces enjeux, s'engageront fermement dans cette démarche qu'entend entreprendre le gouvernement québécois, et qu'ils travailleront étroitement avec la société civile pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Car le patrimoine bien entretenu, bien géré et bien exploité peut devenir pour une collectivité une ressource non négligeable de devises, de retombées économiques, d'apport de capitaux locaux et étrangers, ainsi qu'une vitrine de la spécificité, de la diversité et même du savoir-faire d'un pays et de ses habitants. La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel deviennent alors aussi importantes et aussi porteuses d'avenir que la gestion de la biodiversité et des écosystèmes de notre environnement.

Du reste, à la lecture de certaines phrases dans ce document de consultation, nous éprouvons des craintes. En effet, à la page 27, on peut lire ce qui suit :

Éventuellement, un certain nombre des dispositions de la future législation pourraient s'appliquer, après consultation et concertation avec les parties intéressées, aux :

- 1. organismes municipaux...;*
- 2. organismes scolaires et aux établissements de santé et services sociaux...*

Or, quand on parle de préservation du patrimoine bâti ou de paysages culturels ou patrimoniaux, ces organismes, les municipalités plus particulièrement, jouent un rôle déterminant, sinon prépondérant. Il nous semble donc qu'à moins de s'assurer de la participation étroite des municipalités, mais aussi des organismes scolaires, de santé et sociaux, il sera bien difficile d'appliquer les principes 7 à 9, puisque la plupart des

décisions malheureuses prises à l'encontre du patrimoine le sont justement à ces niveaux... sans même, la plupart du temps, être soumises au gouvernement québécois. Cependant, pour ce qui est de la qualité de vie et du développement durable, ce sont plutôt les gouvernements ou administrations locales et régionales qui prennent les décisions. Les principes énoncés dans le document de consultation sont dans l'ensemble excellents, mais, sans l'obligation pour les autres niveaux de gouvernement de s'y conformer et de travailler à la réalisation de ce développement durable, ce ne seront jamais guère plus que de beaux principes. Nous espérons donc que le projet de loi sera beaucoup plus clair à cet égard, et surtout beaucoup plus contraignant à l'endroit des autres niveaux administratifs, d'autant plus que le document laisse entendre que le cadre de gestion gouvernemental de ce plan « *visera... à favoriser la participation de toutes les personnes et de tous les organismes publics et privés à la mise en œuvre d'un développement durable au Québec* ».

Par ailleurs, si le gouvernement québécois finissait par donner suite au Rapport Arpin et en venait à adopter une véritable politique du patrimoine, à laquelle devraient adhérer tous les organismes publics au Québec, déjà, on aurait franchi un grand pas.

Dans l'ensemble, bien qu'il n'approfondisse guère le sujet et s'en tienne pour le moment surtout à des généralités, ce document de consultation avance tout de même des principes de base et suggère une approche de concertation et de contrôle qui nous rendent optimistes quant à l'avenir du Québec et, bien sûr, nous ne pouvons qu'adhérer entièrement à des déclarations comme celle-ci : « *Il importe... de concevoir une approche de la performance qui dépasse la seule idée du gain financier ou de la satisfaction immédiate des besoins individuels* », deux principes qui, malheureusement, semblent dicter un très grand nombre, sinon la vaste majorité, de décisions immobilières, urbanistiques et industrielles depuis plusieurs décennies. Les deux derniers siècles ont, sans l'ombre d'un doute, causé des dommages

considérables à notre environnement et à la qualité de vie dans son ensemble; il importe qu'on mette un frein rapidement à cette course suicidaire aux bénéfices souvent bien éphémères.

Conclusion

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec et les sociétés qu'elle représente sont heureuses de cette initiative du gouvernement québécois et elles espèrent qu'elle débouchera rapidement sur une politique forte et prometteuse, tant pour notre patrimoine que pour le bien des générations futures. Elles espèrent aussi que soit inscrit dans la Charte des droits et libertés du citoyen québécois le droit inaliénable de vivre dans un milieu sain, un milieu où le patrimoine fait partie intégrante de l'environnement naturel et bâti, afin que nous puissions léguer aux générations futures l'héritage que nous avons reçu et fait fructifier, dans un esprit d'économie des ressources et en vue d'en assurer le renouvellement. Il nous fera plaisir d'y contribuer à la mesure de nos ressources, dès que l'occasion s'en présentera.